



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé «Création de la nouvelle station des eaux usées aux
Ménuires et Val Thorens »
sur la commune Les Belleville (73)
(Maître d'ouvrage: Commune Les Belleville)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-AP-00305

émis le 13 juin 2017

Préambule

La commune Les Belleville a déposé un dossier de demande de création de la nouvelle station de traitement des eaux usées aux Ménuires et Val Thorens sur sa commune, dans le département de la Savoie (73).

Ce projet est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 2 mai 2017.

En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé et le préfet de la Savoie ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de la Savoie et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de traitement sur la commune Les Belleville qui recevra les eaux usées des stations touristiques des Ménuires et de Val Thorens et à terme de trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix. La capacité maximale de cette unité de traitement sera d'environ 4800 kg/j de DBO5, soit 80 000 Equivalents-Habitants. La charge hydraulique sera de 8100 m³ de volume journalier. La station d'épuration actuelle continuera à fonctionner pendant les travaux et sera ensuite déconstruite. La future station sera installée sur un nouveau site localisé à 180 mètres de l'ancien qui est utilisé, à ce jour, par une entreprise de travaux publics qui recycle les matériaux de démolition.

Le projet comprend :

- une filière de traitement des eaux totalement gravitaire composée de :
 - Un bassin tampon ;
 - Deux dégrilleurs grossiers et deux dégrilleurs fins ;
 - Un traitement primaire des effluents assuré par des DENSADEG 4D qui assurent également la fonction de dessablage-dégraissage ;
 - Un traitement biologique par biofiltration sur 5 biofiltres ;
 - Un dispositif d'aération assuré par 6 surpresseurs dont un en secours pour la haute saison, 2 surpresseurs spécifiques pour la basse saison dont un en secours ;
 - Une bâche d'eaux sales avec renvoi en tête de station ;
 - Une bâche eau propre.

- Une filière boues composée de :

- Une bâche tampon et d'homogénéisation de 550 m³ permettant de stocker la production de boues de trois jours de pointe de haute saison touristique ;
- Deux centrifugeuses assureront la déshydratation ; elles auront chacune une capacité nominale de traitement des boues produites pour la charge de référence (semaine de pointe haute saison touristique). Ainsi, la filière de traitement des boues possède une file de déshydratation en secours total ;
- 5 bennes de stockage de boues couvertes de 12 m³ chacune soit une capacité de 60 m³ qui permet de contenir la production de 3 jours de charge de référence. Cette capacité a été jugée suffisante par la collectivité qui dispose de ses propres moyens de déneigement et peut ainsi assurer l'évacuation des boues régulièrement vers la filière de traitement.

La filière de valorisation des boues est identique à la situation actuelle. Les boues sont envoyées en compostage sur le site de la Combe de Savoie. Ces boues sont analysées en sortie de station et si les paramètres de compostage ne sont pas respectés, elles sont envoyées en incinération.

La filière air comprend 3 tours de désodorisation en série de 17 600 m³/h.

L'ensemble du chantier se déroulera sur 8 mois. Les travaux comprennent la démolition de la station d'épuration actuelle et la création de la nouvelle station d'épuration. La création de la nouvelle station d'épuration engendrera l'extraction de 14 650 m³ de déblais qui seront réutilisés en remblai au fur et à mesure des travaux ou modelages. Ces déblais seront mis en dépôt provisoirement dans la zone remaniée du site. Seuls quelques arbres doivent être abattus au niveau de la piste d'accès. La voie d'accès à la future

station d'épuration sera créée et débutera depuis le virage de la route communale. Une voirie interne sera également créée pour l'évacuation des sous-produits (bennes à boues, refus de dégrillage) et également pour la livraison des réactifs. Cette voirie sera réalisée en voirie lourde avec une aire de retournement.

2. Analyse du dossier et du projet de création d'une micro-centrale hydroélectrique

Le dossier a été déposé le 29 octobre 2016 et a été instruit dans le cadre de l'expérimentation « autorisation unique ». Le projet de création de la nouvelle station d'épuration des Ménuires / Val Thorens s'inscrit dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 qui a mis en demeure la commune Les Belleville de mettre en conformité son système d'assainissement à l'échéance du 30 août 2019.

Ce dossier comprend une étude d'impact, Un addendum n°1 relatif à des compléments et un addendum n°2 sur l'alimentation en eau potable en date du 30 mai 2017 et des annexes.

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique est très succinct et aurait mérité d'être illustré par des cartographies et des plans afin de constituer un document de compréhension pédagogique pour le public.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'état initial aborde les différentes thématiques environnementales attendues que sont la qualité de l'eau, le milieu naturel, le paysage, les risques et les nuisances. Les principaux enjeux sont globalement bien identifiés et hiérarchisés.

➤ Eaux superficielles et souterraines

Les milieux récepteurs des effluents traités de la station d'épuration actuelle sont l'Isère en fonctionnement normal par l'intermédiaire de la galerie de la Coche et occasionnellement le cours d'eau le Doron de Belleville en cas de maintenance de cette galerie.

Le dossier dresse un bilan de la qualité des cours d'eau de l'Isère et du Doron de Belleville. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 à 2021 classe l'Isère dans la catégorie des masses d'eau fortement modifiée et le Doron de Belleville dans la catégorie des masses d'eau naturelle. Le bon état écologique n'est pas atteint pour ces deux cours d'eau. En effet, l'Isère ne respectait pas l'état écologique en 2015 et 2016 en raison d'un bilan de l'oxygène et de l'azote dégradé et le Doron de Belleville ne respectait pas l'état écologique entre 2010 et 2014 en raison d'une qualité biologique dégradée. En raison du contexte touristique de cette zone de montagne, les variations de charges à traiter par la station d'épuration au cours de l'année sont fortes. Le dossier indique que le rejet de la station d'épuration ne se situe pas en zone sensible à l'eutrophisation. L'arrêté du 21 juillet 2015 qui impose un niveau minimal de traitement pour une station d'épuration traitant une charge supérieure à 120 kg de DBO5 par jour, ne fixe pas d'objectif à atteindre sur l'azote et le phosphore.

S'agissant des captages d'alimentation en eau potable, le complément à l'étude d'impact sur l'alimentation en eau potable (addendum n°2) mentionne :

- les 6 captages souterrains d'eau de la galerie de la Coche situés sur le tronçon de galerie compris entre la prise d'eau du Nant et la fenêtre du Flat Doray,
- les 3 sources exploitées sur le pourtour de la retenue de la Coche : les sources de la Coche, de Boveraz et de Borgne.

Toutefois, ce complément ne présente aucune donnée sur la qualité microbiologique ni sur la transmittance des effluents rejetés, sur la comparaison de ces données avec les valeurs sanitaires réglementaires (limites de qualité de l'eau brute), ni sur l'efficacité du traitement (taux d'abattement microbiologique) et la justification du dimensionnement du traitement UV.

Ce complément n'évoque pas le fait que la galerie EDF peut être mise en charge suite au refoulement à partir de la retenue de La Coche. Par ailleurs, la retenue de la Coche est également exploitée comme stockage par EDF. Certaines contraintes d'exploitation, ou conditions hydrauliques, peuvent aboutir à la mise en charge de la galerie amont et d'un déversement au Nant Brun. À certains moments de l'année de l'eau est refoulée depuis l'aval vers la retenue de La Coche. Il n'est pas non plus mentionné que les adductions des captages AEP sont très fuillardes et peuvent engendrer un risque majeur d'introduction d'eau souillée

dans les adductions d'eau potable en cas de baisse de pression dans ces dernières.

Le dossier décrit bien les réseaux d'assainissement présents dans la zone de collecte de la station d'épuration et un plan de zonage est présent page 19 de l'étude d'impact.

Les réseaux des Menuires et de Val Thorens sont strictement séparatifs, pour les trois autres hameaux (Praranger, le Betaix et Levassaix) le raccordement s'effectuera après passage en séparatif de leur réseau. Les travaux sur le hameau de Levassaix sont en cours.

S'agissant du système d'assainissement actuel, malgré des réseaux d'assainissement séparatifs, ils sont sensibles aux conditions météorologiques en particulier lors des périodes de fonte des neiges.

➤ Milieu naturel

Aucun site Natura 2000 n'est situé sur le site du projet. Les plus proches se localisent à une distance de 6 km¹.

Le projet se situe également dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Massif du Perron des Encombres ».

Le site d'étude n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope (APB). Le plus proche se situe à 2.3 kilomètres en amont hydraulique du projet de création de la station d'épuration et correspond au site « Marais et Tourbières du Plan d'Eau ».

D'après l'inventaire des zones humides du département de la Savoie, aucune zone humide ne concerne le site du projet.

S'agissant des habitats naturels, l'étude conclut que la vallée du Doron de Belleville constitue un secteur d'intérêt sensible à préserver avec notamment la présence d'un habitat d'intérêt communautaire « les Mégaphorbiaies riveraines² ».

Concernant la faune et la flore, des inventaires de terrain ont été réalisés en août 2013 (deux jours) et en août 2016 (deux jours). Le dossier qualifie l'enjeu de modéré pour les oiseaux et de faible pour les autres espèces et la flore.

➤ Risques et nuisances

Concernant les risques, le secteur d'étude est situé hors zones d'avalanches et de risques torrentiels. Les parcelles concernées par le projet ne sont pas exposées aux risques de crue du Doron de Belleville, puisqu'elles se localisent à 10-15 mètres au-dessus du lit majeur de ce cours d'eau. Cependant, le dossier ne précise pas que le site est en aléa moyen concernant les glissements de terrain. Selon l'étude d'impact, une étude géotechnique a été réalisée en 2013, mais sa conclusion n'est pas explicite.

S'agissant des nuisances, une étude acoustique a été réalisée en 2016 et conclut que les ambiances sonores du site sont considérées comme moyennes du fait du trafic routier sur la RD117 et du cours d'eau le Doron de Belleville. L'étude d'impact explique que les enjeux sont forts concernant le voisinage puisque le projet est localisé dans un milieu péri-urbain avec des habitations et des établissements accueillant des populations jugées à risque (école, crèche) proches du site (à environ 250 mètres). Cependant, l'étude d'impact est un peu confuse sur la qualification de cet enjeu³.

La station d'épuration actuelle et la déchetterie sont sources de nuisances olfactives liées à l'évacuation des boues et au quai de transfert des ordures ménagères.

1 le « Massif de la Vanoise » zone spéciale de conservation (ZSC) et zone de protection spéciale (ZPS) à l'Est du projet et le « Perron des Encombres » site d'intérêt communautaire (SIC) et zone de protection spéciale (ZPS) à l'Ouest du projet

2 prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.

3 Il y a des contradictions dans le dossier concernant la distance des habitations les plus proches. En effet, le dossier indique environ 250 mètres page 52 de l'étude d'impact et 150 mètres page 141 de l'étude d'impact. L'étude d'impact n'est pas claire sur la qualification de l'enjeu lié au voisinage. Elle indique, page 55, que « les contraintes de voisinage sont très fortes » alors que, page 141, le dossier annonce que « le site ne se situe pas en secteur sensible, c'est-à-dire que les populations avoisinantes » ne sont pas considérées comme potentiellement exposées aux nuisances pouvant être générées par l'aménagement en raison de leur éloignement ».

➤ **Paysage**

Le grand paysage offre des perspectives remarquables vers des paysages typiques de la Tarentaise avec des vallées profondes, des sommets abrupts et une végétation très présente. Le paysage est de type montagnard à vocations de loisirs. Les éléments qui structurent le paysage sont représentés par des éléments boisés, des lignes à hautes tensions et les pistes de ski.

Le site du projet est marqué par la vallée des Belleville. La future station d'épuration sera située sur le flanc du coteau à proximité immédiate du Doron de Belleville en rive droite, en aval des Ménuires et en contrebas de la route d'accès la RD 117. Le terrain est bordé en amont par une forêt et en aval par une piste de ski permettant la liaison entre les stations de Val Thorens et des Ménuires. L'étude d'impact explique qu'il n'y a pas de vue ouverte sur le site. Cette affirmation aurait mérité d'être mieux démontrée par des prises de vue depuis le site du projet et depuis les secteurs sensibles aux alentours.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Le dossier explique que la station d'épuration actuelle est vétuste et ne respecte pas les normes d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité. Il indique également l'impossibilité technique de réaliser une nouvelle extension de la station d'épuration actuelle, tout en maintenant l'unité de traitement en fonctionnement pendant la phase de travaux. Le projet permettra d'envisager une extension éventuelle de la station d'épuration si cela s'avère nécessaire. Selon le dossier, l'objectif de la commune est également d'améliorer la protection de l'environnement notamment l'impact des eaux usées issues des villages et des stations de ski sur le milieu récepteur. Par ailleurs, le développement touristique de cette zone de montagne et le raccordement des hameaux du Bettaix, du Levassay et de Praranger conduira à une augmentation de la charge de pointe à traiter.

Le dossier présente bien les différents scénarii envisagés par le pétitionnaire à savoir la réhabilitation de la station d'épuration existante soit par une réutilisation complète de la station existante, soit par une réutilisation partielle des ouvrages ou bien la création d'une station d'épuration neuve. La commune a fait le choix de créer une station d'épuration neuve, d'une part, parce que l'impact sur le prix global de l'assainissement est faible (+6 %) et d'autre part, car ce scénario présente des solutions techniques plus efficaces qu'une solution de réhabilitation. Un comparatif technico-économique entre les différents scénarii est présenté sous forme de tableau page 115 de l'avant-projet en annexe. Il aurait été appréciable que la dimension environnementale soit intégrée dans ce tableau pour s'assurer que le choix final était le plus satisfaisant pour l'environnement.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Le dossier distingue les effets du projet en phase travaux des effets en phase d'exploitation.

➤ **En phase travaux**

En phase travaux, le projet entraînera une destruction ou une altération de l'habitat naturel « zones rudérales⁴ sur une superficie de deux hectares pour construire les bâtiments et de l'habitat naturel « bois de trembles » sur une superficie de 600 m² pour créer la piste d'accès aux travaux. Un déboisement aura lieu pour la création d'accès au chantier. L'impact sur ces deux habitats est considéré comme faible. Par ailleurs, des mesures adaptées sont prévues comme le stockage des déblais-remblais sur une zone déjà artificialisée afin de ne pas impacter les parties boisées et la mégaphorbiaie, l'utilisation, l'entretien et la surveillance des engins et le matériel nécessaire en cas de pollution accidentelle. L'abattage des arbres sera réalisé en dehors de la période de reproduction des principales espèces rencontrées sur le site.

Le dossier prévoit également la désignation d'un coordinateur environnemental afin de vérifier le respect des mesures environnementales mises en œuvre. Toutefois, l'étude d'impact aurait dû localiser précisément l'emplacement de la zone de stockage des déblais-remblais et aurait dû prévoir un balisage des secteurs sensibles.

Le dossier indique qu'une charte, précisant des mesures pour réduire les nuisances, sera mise en place.

4 Rudéral: qui croit parmi les décombres (par exemple les orties)

➤ En phase d'exploitation

Impacts sur l'eau : L'impact principal de ce projet est l'augmentation des volumes des rejets envisagés sur les milieux récepteurs qui sont les mêmes qu'actuellement : l'Isère en fonctionnement normal et occasionnellement le Doron de Belleville et les risques sanitaires sur l'eau potable.

Le dossier explique que les différents flux de pollution qui seront traités sur la future station d'épuration des Ménuires Val-Thorens sont définis à partir de la capacité touristique, du taux d'occupation, des rejets domestiques, des volumes d'apports extérieurs, des eaux claires parasites ainsi que les résultats des analyses d'autosurveillance. Le dossier estime la population permanente à 1400 personnes en 2013 et 51 500 habitants environ en haute saison touristique. L'étude d'impact explique que le dimensionnement de la future station d'épuration prend en compte le volume d'eaux claires parasites permanentes sauf lors de la haute saison hivernale (période pendant laquelle aucune eau pluviale n'est mesurée en entrée de station en raison du gel des terrains).

La nouvelle station d'épuration va permettre de mieux traiter les effluents collectés. Le dossier calcule la capacité de dilution des charges de pollution rejetées dans l'Isère et le Doron de Belleville qui prend en compte, d'une part les charges de pollution issues de l'avant-projet, qui distingue trois périodes : la basse saison, la haute saison hivernale et la haute saison estivale et, d'autre part, le débit du milieu récepteur. Il conclut que les charges de pollution résiduelle rejetées au milieu naturel seront diminuées contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du bon état de l'Isère quelle que soit la période considérée et du Doron pour les périodes hors hivernales.

Concernant l'azote et le phosphore, il n'est pas proposé de niveau minimal. Le dossier explique qu'une dégradation du milieu récepteur est possible, celle-ci sera observée uniquement en période de haute fréquentation touristique lors des étiages sévères du Doron. Si la teneur en ammonium dégradera le milieu, les effets de l'ammoniac (NH₃) ne seront pas fatals aux peuplements piscicoles et à leur ponte. La commune a fait le choix de ne pas réaliser de niveaux de traitement élevés pour quelques mois dans l'année car l'efficacité de ce traitement serait mise à mal par les montées en charge très rapides de la station liée aux afflux touristiques et aux températures ambiantes et parce que le coût de ce traitement impacterait trop fortement le prix de l'eau pour l'usager.

Cependant, pour préserver la qualité de l'eau potable, les préconisations suivantes devront être prises en compte :

- le dimensionnement du traitement UV devra être adapté à la qualité microbiologique et à la transmittance des effluents traités,
- l'efficacité du traitement bactéricide par UV devra être suivie au moyen d'analyses microbiologiques mensuelles sur l'effluent avant et après traitement UV, et d'une analyse de transmittance de l'effluent traité. Les paramètres microbiologiques à analyser sont les suivants : Escherichia Coli, Entérocoques et Salmonelles,
- le pétitionnaire devra transmettre à l'ARS-délégation départementale de la Savoie la synthèse annuelle des résultats d'analyses assortie d'un commentaire sur l'efficacité du traitement UV.

Impacts sur les milieux naturels : une étude d'incidence est présente dans l'étude d'impact et conclut que le projet n'aura aucun impact sur l'état de conservation des sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » et « Perron des Encombres » en raison de sa localisation et de sa nature puisqu'il vise à limiter les rejets de polluants dans le Doron de Belleville.

S'agissant du milieu naturel, les impacts sur la flore et la faune sont jugés faibles.

Impacts sur le paysage : le dossier explique que le projet est adapté à la topographie du site. En effet, les bâtiments suivront la pente naturelle du site grâce à la superposition des fonctions et à l'encastrement dans le sol. Des photomontages de la nouvelle station d'épuration sont présents page 139 et 140 de l'étude d'impact. L'impact est qualifié à juste titre de positif. Une requalification générale du site par un traitement paysager global est prévue avec la plantation d'essences locales. Ces éléments sont de nature à supprimer les talus et stockages de matériaux liés à l'usage actuel de carrière peu intégrés au plan paysager. Toutefois, le dossier n'évoque pas la déconstruction de la station d'épuration actuelle et n'étudie pas les conséquences de la remise en état du site. Ce point mériterait d'être complété.

Impacts des risques et des nuisances :

S'agissant du devenir de la station d'épuration actuelle, le dossier évoque très succinctement la démolition de la station d'épuration actuelle page 61 de l'avant-projet en annexe. Le dossier aurait pu signaler une éventuelle pollution des sols sur le site actuel de la station d'épuration due à la présence, de 1975 à 2000, d'une usine d'incinération d'ordures ménagères relevant du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'étude géotechnique présente en annexe à l'étude d'impact liste les contraintes à prendre en compte lors de la construction et propose des principes généraux d'adaptation géotechnique des ouvrages au sol notamment concernant l'implantation des ouvrages, les fondations, les matériaux, le drainage des ouvrages, la gestion des terrassements. Ces éléments auraient mérité d'être repris dans l'étude d'impact.

Concernant le bruit, les équipements présents dans le bâtiment de la station d'épuration sont source de nuisances acoustiques. Une évaluation du niveau sonore à partir d'équipements similaires a été réalisée au niveau des habitations et en période nocturne. Les émergences sonores obtenues respectent la réglementation en vigueur.

Afin de réduire les nuisances des équipements en fonctionnement, des mesures adaptées sont prévues comme mettre des capots sur les équipements bruyants et le traitement acoustique de l'ensemble des locaux bruyants (pose de Fibracoustic sur les murs, de certaines portes et l'installation de pièges à son).

S'agissant des odeurs, une modélisation saisonnière de la dispersion atmosphérique des rejets d'odeurs émis par le site a été réalisée dans le dossier et montre l'absence d'incidences significatives pour les riverains.

Des mesures adaptées sont mises en œuvre comme la ventilation et la désodorisation de tous les locaux dans lesquels des équipements sont en contact avec l'effluent.

Toutefois, compte tenu de l'environnement sensible lié à la présence de riverains, des mesures sonores et olfactives mériteraient d'être réalisées en début d'exploitation de la nouvelle station d'épuration afin de démontrer leurs efficacités.

Concernant l'évacuation des boues, la filière de valorisation des boues est identique à la situation actuelle. Les boues sont envoyées en compostage sur le site de la Combe de Savoie. Le dossier aurait mérité d'être plus précis sur les impacts du transport des boues à savoir l'évolution du nombre de camions entre la station d'épuration actuelle et la nouvelle station d'épuration. Le dossier, explique page 33 de l'étude d'impact que la collectivité réfléchit à une filière de valorisation plus durable pour limiter le transport des boues à savoir l'épandage d'une partie de la production à moyen terme c'est-à-dire en 2019, cependant aucune analyse de cette solution n'est présentée dans le dossier (quantité de boue à épandre, plan d'épandage).

➤ Impacts cumulés

Le dossier explique que le projet de création de la station d'épuration des Ménuires – Val Thorens n'aura pas d'effets cumulés avec d'autres projets sur le territoire. Les projets connus sont principalement liés à des équipements de pratique des activités sportives de montagne sans lien avec l'implantation de la station d'épuration.

➤ Articulation avec les documents de planification

L'étude d'impact analyse globalement bien la compatibilité du projet à l'égard du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-de-Belleville, du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

La création d'une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'ancienne sur la commune Les Belleville permettra de faire face à l'augmentation de la charge de pointe à traiter liée au développement des stations touristiques des Ménuires et de Val Thorens et à terme de trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix. La nouvelle station d'épuration permettra de mieux traiter les effluents collectés et de limiter les rejets dans le milieu naturel, son intérêt est indiscutable.

Les principaux enjeux et leurs impacts sont globalement bien identifiés et évalués. Le dossier mériterait d'être complété sur les impacts liés à la démolition de la station d'épuration actuelle et sur la remise en état du site.

La prise en compte de l'environnement dans ce projet est globalement satisfaisante et compatible avec les enjeux du site, à condition que les mesures de protection de l'environnement notamment celles préconisées pour préserver la qualité de l'eau potable soient mises en œuvre.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône, par délégation
Pour la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-
Alpes, par sub-délégation
La responsable du Service CIDDAE,



Agnès DELSOL